EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2018

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 9
Procurations : 0

Date de la convocation :
07/12/2018
Date d'affichage :
07/12/2018

Objet : Pouvoirs exercés par délégation du conseil municipal
Compte rendu des décisions
N°15122018-1

Le quinze décembre deux mille dix-huit à neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Michel BIGONZI, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile WILHELM, Jean-Michel SCALABRE, Éric BRUN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Absent(s) excusé(s) : Corinne NICOLET
Absent(s) : Jean-Michel MARTINEZ
Secrétaire de séance : Serge BAS-GUASCH

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération du 10 février 2018 n° 1002018-2.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions :

Décision n°2018 D008 –A.B.M. – 84210 Saint Didier – Mise en place de solins en plomb entre les toitures de la Mairie et du logement pour 660 € net.

Décision n°2018 D009 –Association Environnement et Loisirs au Beaucet – Acceptation d'un don de 1 346€49 correspondant au montant de l'actif suite à la dissolution de l'association et destiné à contribuer aux travaux de rénovation de l'Eglise.

Décision n°2018 D010 –Contrat de M. Roger VACHET – Signature de la convention auprès de Pôle Emploi et du Conseil Départemental pour le renouvellement du contrat dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence pour une période d'un an à partir du 21 novembre 2018 jusqu'au 20 novembre 2019.

Vous êtes invités à en prendre acte.

A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE

MAIRIE DE LE BEAUCET (Vaucluse)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2018

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 9
Procurations : 0

Date de la convocation :
07/12/2018
Date d'affichage :
07/12/2018

Objet : Mise en place du RIFSEEP
N°15122018-2

Le quinze décembre deux mille dix-huit à neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Michel BIGONZI, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile WILHELM, Jean-Michel SCALABRE, Éric BRUN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absent(s) excusé(s) : Corinne NICOLET

Absent(s) : Jean-Michel MARTINEZ

Secrétaire de séance : Serge BAS-GUASCH

Mise en place du RIFSEEP

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015–modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 novembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux fonctionnaires titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.
Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques.

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
  - Responsabilité plus ou moins lourde d'encadrement ou de coordination d'une équipe
  - Elaboration et suivi des dossiers stratégiques ou de conduite de projets
  - Capacité à être force de proposition

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard de :
  - Utilisation de logiciels spécialisés.
  - Formations suivies
  - connaissances particulières.

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard de :
  - Travail physique - pénibilité
  - Responsabilité prononcée
  - Risques financiers et/ou contentieux.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels. :

Rédacteurs/Educateurs des APS/Animateurs	
G1	**17 480 €**
G2	**16 015 €**
G3	**14 650 €**
Adjoints Administratifs/Agents Sociaux/ATSEM/Operateurs des APS/Adjoints d'animation	
G1	**11 340 €**
G2	**10 800 €**
Adjoints Techniques	
G1	**11 340 €**
G2	**10 800 €**

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Expériences acquises
- Formations suivies
- Connaissances de l'environnement de travail et des procédures administratives et techniques
- Capacité à exploiter l'expérience acquise
- Compétences techniques liées au poste

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :
L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :
Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :
L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :
L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Qualité du travail effectué

- Autonomie, initiative, prise de responsabilité
- Qualités relationnelles (avec les collègues, la hiérarchie, les élus, les usagers, travail en équipe)
- Communication interservices.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Rédacteurs/Educateurs des APS/Animateurs	
G1	**2 380 €**
G2	**2 185 €**
G3	**1 995 €**
Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Operateurs des APS / Adjoints d'animation	
G1	**1 260 €**
G2	**1 200 €**
Adjoints techniques	
G1	**1 260 €**
G2	**1 200 €**

Périodicité de versement du complément indemnitaire :
Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :
Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :
Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :
Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :
L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 7
Contre : 0
Abstentions : 2 (Jean-Michel SCALABRE, Dominique DUTRON**)**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :
- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1er Janvier 2019,
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1er Janvier 2019,

- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- d'abroger les dispositions contraires contenues dans la délibération N°08042017-3 en date du 8 avril 2018 relative à l'IAT et dans la délibération N°3005201509 en date du 30 mai 2015 relative à l'IFTS.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE

MAIRIE DE LE BEAUCET (Vaucluse)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2018

Nombre de membres		
CM	**En exercice**	**Présents**
11	**11**	**9**

Procurations : 0

Date de la convocation :
07/12/2018
Date d'affichage :
07/12/2018

Objet : RETRAIT Délibération N°04102018-4 – Motion relative aux compteurs LINKY
N°15122018-3

Le quinze décembre deux mille dix-huit à neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Michel BIGONZI, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile WILHELM, Jean-Michel SCALABRE, Éric BRUN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Absent(s) excusé(s) : Corinne NICOLET
Absent(s) : Jean-Michel MARTINEZ
Secrétaire de séance : Serge BAS-GUASCH

Monsieur le Maire expose :

Par délibération N°04102018-4 en date du 4 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé une motion demandant à Enedis de respecter la volonté des personnes qui expriment leur refus d'installer le compteur Linky à leur domicile, de développer une communication sur les modalités de déploiement sur le territoire communal et invitant les administrés à faire connaître à leur fournisseur d'énergie leur opposition éventuelle au déploiement des dits compteurs.

Par lettre recommandée du 31 octobre 2018 reçue le 05 novembre 2018, M. Didier François, sous-Préfet de Carpentras, invite le conseil municipal à retirer cette délibération, pour les raisons suivantes :

- La délibération, malgré le terme de motion employé, constitue une prise de décision capable de modifier l'ordonnancement juridique et d'aboutir à interdire la pose de compteurs Linky sur le territoire de la commune.
- La compétence en matière de distribution d'énergie a été déléguée par la commune du Beaucet au Syndicat Mixte d'Electrification Vauclusien dont elle est membre qui intervient en lieu et place de la commune dans ce domaine : seul le concessionnaire a le droit de développer les compteurs et de les exploiter.
- L'indication de demander à Enedis de respecter la volonté des personnes qui expriment leur refus d'installer le compteur Linky à leur domicile va à l'encontre de la réglementation en vigueur exprimé par le législateur.
- De nombreuses délibérations relatives à la restriction générale du développement des compteurs Linky ont été suspendues par le juge administratif estimant qu'il y a un doute sérieux sur leur légalité.

Par ailleurs, par lettre recommandée du 3 décembre 2018 reçue le 04 décembre 2018, ENEDIS a adressé un recours gracieux contre cette même délibération sollicitant son retrait.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération n° 04102018-4 pour répondre à la demande de M. le Sous-Préfet de Carpentras et de la société ENEDIS.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
A l'unanimité des présents

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de retirer la délibération n° 04102018.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2018

Nombre de membres		
CM	**En exercice**	**Présents**
11	**11**	**9**

Procurations : 0

Date de la convocation :
07/12/2018
Date d'affichage :
07/12/2018

Objet : Location camion municipal avec chauffeur
N°15122018-4

Le quinze décembre deux mille dix-huit à neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Michel BIGONZI, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile WILHELM, Jean-Michel SCALABRE, Éric BRUN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absent(s) excusé(s) : Corinne NICOLET

Absent(s) : Jean-Michel MARTINEZ

Secrétaire de séance : Serge BAS-GUASCH

Monsieur le Maire expose :

La délibération N°0609201403 en date du 6 septembre 2014 a fixé à 50 € la location du camion municipal pour un rayon de 15 km autour du Beaucet.

Ce tarif ne précise pas les modalités d'utilisation, que ce soit en termes d'horaires ou de kilométrages.

Il convient donc de préciser les modalités de location non prévues dans cette délibération.

Monsieur le Maire propose les éléments suivants :

- **Conditions de location:**

Chaque administré souhaitant louer le camion devra au préalable remplir une demande de location, modèle annexé, qui devra être validée par le Maire.
La location du matériel commence dès son départ de l'entrepôt et s'achève à son retour à l'entrepôt.
Le camion peut être loué pour réaliser des trajets sur un rayon de 20km autour du village.

- **Mise à disposition du camion :**

L'unité de facturation la plus pertinente est **L'HEURE**. Le prix de location est dû par le seul fait que l'engin est mis à disposition de l'utilisateur. Le fonctionnement effectif de l'engin n'est pas à considérer. Seules les pannes peuvent diminuer la durée de location.
La mise à disposition du véhicule entraîne la mise à disposition **OBLIGATOIRE** de son chauffeur, à savoir un agent municipal. Les horaires de location sont donc fixés sur les créneaux horaires de l'agent, à savoir :
Pour la période du 1er septembre au 30 juin :
Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.
Pour la période du 1er juillet au 31 août :
Du lundi au vendredi de 07h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.

- **Tarifs applicables :**

Pour une heure : 25€ HT

Les redevances dues seront payées au Receveur Municipal de la commune du Beaucet, après émission d'un titre de recette.
Imputation budgétaire : Article 7083

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
A l'unanimité des présents

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de fixer les modalités de location du camion municipal selon les modalités fixées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE

MAIRIE DE LE BEAUCET (Vaucluse)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2018

Nombre de membres		
CM	En exercice	Présents
11	11	9

Procuration : 0

Date de la convocation :
07/12/2018
Date d'affichage :
07/12/2018

Objet : Avenant à la convention de service commun d'instruction des autorisations des droits du sol pour la prise en charge des autorisations de travaux pour les établissements recevant du public
N°15122018-5

Le quinze décembre deux mille dix-huit à neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Michel BIGONZI, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile WILHELM, Jean-Michel SCALABRE, Éric BRUN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Absent(s) excusé(s) : Corinne NICOLET

Absent(s) : Jean-Michel MARTINEZ

Secrétaire de séance : Serge BAS-GUASCH

Monsieur Le Maire expose :

En 2015, la CoVe et ses communes membres avaient décidé de créer et d'adhérer à un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol pour lesquelles l'Etat s'était désengagé (permis de construire ou d'aménager, déclarations préalables et certificats d'urbanisme).
Depuis le début de cette année, l'Etat s'est également désengagé de l'instruction des autorisations de travaux permettant de garantir l'accessibilité aux publics à mobilité réduite des établissements recevant du public (ERP).
Or la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de créer un ERP est obligatoire pour toute construction, création, aménagement ou modification d'ERP.

Il arrive souvent que ces demandes d'autorisations de travaux (AT) constituent un dossier complémentaire au dossier de demande d'autorisation des droits des sols (ADS), et donc la plupart du temps, il est déposé en même temps que le permis de construire ou la déclaration préalable. Il apparait donc utile de prévoir une instruction commune même si des AT peuvent être déposées en dehors de tout dépôt d'autorisation liée au droit des sols.

Pour donner un ordre d'idée, 91 autorisations de travaux ont été déposées l'an dernier sur l'ensemble du territoire de la CoVe, en comparaison des 2 560 actes instruits par le service des ADS sur ce même périmètre.

Le service commun des ADS propose aujourd'hui à la commune l'instruction de ces autorisations de travaux, à effectifs constants, et pour le même coût qu'une déclaration préalable ou un permis de construire. Pour rappel, ce coût était de 122,63€ en 2017.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de service commun des ADS pour cette prise en charge des autorisations de travaux pour l'accessibilité des ERP.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°239-14 du conseil de communauté de la CoVe du 22 décembre 2014 sur la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la délibération n° 3101201501 en date du 31 janvier 2015 du conseil municipal portant sur la création d'un service commun d'instruction,

Vu le livre Ier, titre II, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 123-2 du CCH qui précise que constituent des établissements recevant du public (ERP) tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Au titre de ce même article, sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel,

Vu l'article L.422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente en matière de délivrance des actes de construire,

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente en matière peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

Considérant que la loi du 11 février 2005 a rendu obligatoire la mise en accessibilité des établissements recevant du public et que, depuis lors, les communes ont la charge de l'instruction de telles demandes et la délivrance de l'autorisation qui en découle,

Considérant que ces autorisations de travaux constituent souvent un dossier complémentaire au dossier de demande d'autorisation des droits des sols et qu'il apparait utile de prévoir une instruction commune,

Vu le projet d'avenant tel qu'annexé,

Vu l'avis des comités techniques respectifs de la communauté d'agglomération et de la commune,

Considérant qu'il est opportun d'étendre les activités du service intercommunal d'autorisation des droits du sol afin de faire face au retrait de la Direction Départementale des Territoires et à cet effet, d'approuver le projet d'avenant à la convention et la fiche d'impact annexés,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Article 1 : D'APPROUVER le projet d'avenant à la convention de service commun d'instruction afin de permettre l'instruction des autorisations de travaux en vue d'assurer la conformité des constructions avec les obligations d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ainsi que la fiche d'impact annexés.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer ledit avenant, et tous actes s'y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE

MAIRIE DE LE BEAUCET (Vaucluse)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2018

Nombre de membres		
CM	**En exercice**	**Présents**
11	**11**	**9**

Procuration : 0

Date de la convocation :
07/12/2018
Date d'affichage :
07/12/2018

Objet : APPROBATION DU RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR LA COMPETENCE GEMAPI
N°15122018-6

Le quinze décembre deux mille dix-huit à neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.

Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Michel BIGONZI, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile WILHELM, Jean-Michel SCALABRE, Éric BRUN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Absent(s) excusé(s) : Corinne NICOLET
Absent(s) : Jean-Michel MARTINEZ
Secrétaire de séance : Serge BAS-GUASCH

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C - IV du code général des impôts,

Considérant que le transfert de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations en direction de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin est intervenu en application de la loi au 1er janvier 2018,

Considérant qu'il convient de régler le transfert du coût net des charges transférées par la commune à la CoVe,

Vu le rapport d'évaluation du coût net de ces charges transférées adopté et approuvé à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des transferts de charges le 24 octobre 2018, annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune doit se prononcer sur l'approbation de ce rapport,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : D'APPROUVER le rapport établi par la commission d'évaluation des transferts de charges pour la compétence GeMAPI.

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 2 (Benoît PELATAN et Jean-Michel SCALABRE**)**

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

François ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
LE BEAUCET

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2018

Nombre de membres
CM En exercice Présents
11 11 9
Procurations : 0

Date de la convocation :
07/12/2018
Date d'affichage :
07/12/2018

Objet : Demande de subvention – Association LES CALADAIRES DU BEAUCET
N°15122018-7

Le quinze décembre deux mille dix-huit à neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans le lieu habituel, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLE, Maire.
Présents : François ILLE, Serge BAS-GUASCH, Michel BIGONZI, Benoît PELATAN, Dominique DUTRON, Michèle MOREL, Odile WILHELM, Jean-Michel SCALABRE, Éric BRUN
Absents excusés ayant donné pouvoir :
Absent(s) excusé(s) : Corinne NICOLET
Absent(s) : Jean-Michel MARTINEZ
Secrétaire de séance : Serge BAS-GUASCH

Monsieur le Maire expose :

Traditionnellement, les demandes de subventions sont instruites lors du vote du budget primitif. Cependant, l'association « Les Caladaïres du Beaucet » n'a pas présenté sa demande à ce moment-là.
Un dossier de demande de subvention communale de fonctionnement nous a été adressé le 4 décembre 2018 par cette association qui a pour objet la restauration des calades et l'entretien du Patrimoine en pierres de la Commune

Le montant de la demande de subvention de fonctionnement s'élève à 300 €. Pour mémoire sur l'article 6574, il a été prévu 15 000 € et à ce jour, il a été attribué 11 050 €

Les crédits ouverts à l'article 6574 étant disponibles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se positionner sur cette demande de subvention.

Michel BIGONZI se retire du vote, étant engagé dans l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** d'accepter le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 € à L'association « Les Caladaïres du Beaucet ».

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
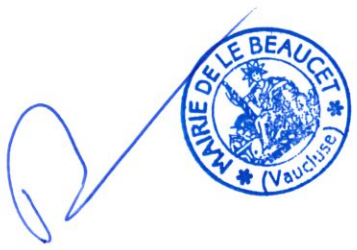
François ILLE